



# CSN INFOS n°6

mai 2014 -

La lettre du Centre du service national de BREST

**SGA**  
Secrétariat général pour l'administration

Madame, Monsieur,

Le recensement militaire des jeunes Françaises et Français à la mairie du domicile est une étape essentielle du parcours de citoyenneté. Les données issues du recensement nous permettent d'établir un fichier dont la fiabilité est indispensable à la convocation des jeunes à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Dans le cadre de la simplification des procédures relative aux opérations de recensement (PECOTO et E-RECENSEMENT), nous avons organisé plusieurs réunions au contact de vos agents.

Le franc succès de ces conférences proposées dans le département des Côtes d'Armor et du Morbihan nous incite à poursuivre cette action dans le Finistère.

Vous trouvez dans ce CSN INFOS les interrogations les plus fréquentes remontées au cours de ces temps d'échanges et les solutions pratiques à apporter.

Nous recherchons à accroître constamment la qualité de nos prestations et nous vous remercions pour la régularité et la qualité de nos échanges. Chaque contact est l'occasion de renforcer notre partenariat au bénéfice des jeunes bretons.

Arnaud MORVAN  
chef de centre du service national à Brest

## Avis de recensement

Dans le cadre de la refonte de l'instruction du 5 janvier 2004, relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national, des orientations principales ont été fixées en relation notamment avec le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique :

- ▶ La dématérialisation du recensement par l'intermédiaire du portail « mon.service-public.fr », (téléprocédure « recensement citoyen obligatoire »),
- ▶ **L'abandon de la procédure d'information des mairies de naissance par les mairies de recensement des administrés « non-recensés » à leur 18<sup>ème</sup> anniversaire, information réalisée à l'aide du formulaire 106\*/03 « avis de recensement » et « réceptionné d'avis de recensement ».**

**Dès à présent, nous vous informons de l'arrêt de la procédure de traitement des avis et réceptionnés d'avis de recensement.**

**N'hésitez pas à nous contacter pour toute question, nous sommes à votre écoute.**

## Brochure parcours de citoyenneté

**La brochure « Le parcours de citoyenneté », au format 21x10, remise à chaque administré lors de son recensement en mairie, n'est plus fabriquée.**

L'information sur le parcours de citoyenneté sera désormais diffusée par deux biais :

- ▶ un affichage systématique, en mairie, des différents visuels s'y référant,
- ▶ l'insertion sur l'attestation de recensement 106\*2 (en bas de page) de l'adresse du site internet [www.defense.gouv.fr/jdc/parcours-citoyenneté](http://www.defense.gouv.fr/jdc/parcours-citoyenneté)

La mise en œuvre de la nouvelle version du document « Attestation de recensement -106\*02-version5 » s'effectuera en fonction des besoins des mairies et après épuisement des stocks de la brochure « le parcours de citoyenneté- DSN0211 ». Les attestations de recensement étant modifiées, les mairies doivent s'assurer auprès de leurs prestataires informatiques que cette évolution est bien prise en compte dans leur logiciel.



## De nombreuses questions posées lors des dernières réunions d'information organisées dans le Morbihan

Nous vous les faisons partager pour vous aider dans votre travail quotidien ou tout simplement pour répondre aux questions de vos administrés.

### Jusqu'à quelle date de naissance faut-il envoyer les actes de décès ?

Conformément à l'instruction du 05 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national (article 22), le maire adresse à l'organisme du service national la copie de l'acte de décès de tout **jeune Français âgé de seize à vingt-cinq ans** par le moyen le plus rapide afin d'éviter la convocation à la JDC d'un administré décédé. Si le décès intervient avant la clôture des opérations de recensement, le maire détruit la notice et, le cas échéant, raye l'administré de la liste sur laquelle il a été porté.

### Autoriseriez-vous l'envoi dématérialisé de l'attestation de recensement, revêtue d'une signature scannée ? Et, bien sûr, quelle est la valeur juridique à accorder à ce document ?

La direction générale des systèmes d'information et de communication du ministère de la défense (DGSIC) vous informe que, compte-tenu de la durée de validité limitée de l'attestation de recensement, et de la nature des copies produites pour l'inscription au baccalauréat et au dossier conduite accompagnée en vue de passer le permis de conduire, **les mairies ont la faculté de faire parvenir les attestations de recensement aux administrés de façon dématérialisée**. Ainsi, l'administré qui procède à son recensement citoyen obligatoire via mon.service-public.fr peut recevoir de la mairie compétente, **par voie électronique**, son attestation sur son espace de stockage sécurisé de mon.service-public.fr (MSP).

Celle-ci pourra comporter **l'image du timbre humide de l'Etat**, ainsi que **l'image de la signature du maire ou de son représentant légal** en charge des opérations de recensement.

Le document sera généré dans un **format non modifiable** (PDF/A).

Les informations qui y seront contenues seront **valides et authentifiables** par rapport aux données relatives aux administrés recensés et conservées dans les systèmes d'information des mairies.

### Quelle conduite devons-nous tenir sur le renseignement du nombre de frères et sœurs ? Ce nombre doit-il correspondre aux éléments figurant sur le livret de famille (seul élément en possession des mairies au moment du recensement) ou doit-il être rempli sur la base déclarative en cas de demi-frères et sœurs ?

Le nombre de frères et sœurs est celui constaté dans le **livret de famille**, éventuellement complété des déclarations de l'intéressé sur l'existence de frères et sœurs consanguins ou utérins.

### Y-a-t-il un bus militaire lors des JDC ?

Il n'y a pas de bus militaire mis à la disposition des jeunes au départ de la gare vers le site. Exemption faite pour le site de Châteaulin (dép. 29), où un car (civil) est mis en place à la gare de Châteaulin.

### A quelle adresse de messagerie devons-nous vous envoyer nos fichiers de recensés ?

Nous avons changé, depuis peu, d'adresse de messagerie. Nous vous demandons de nous envoyer toutes correspondances à l'adresse suivante: **csn-brest.sec.fct@intradef.gouv.fr**



Devons-nous préciser le **nombre de recensés** pour la période, lors de la transmission des données recensement par PECOTO ?

Par souci de contrôle et pour s'assurer de la bonne conformité des données reçues, nous vous demandons de **renseigner dans le courriel** d'accompagnement du fichier des recensés, le nombre total de recensés pour la période.



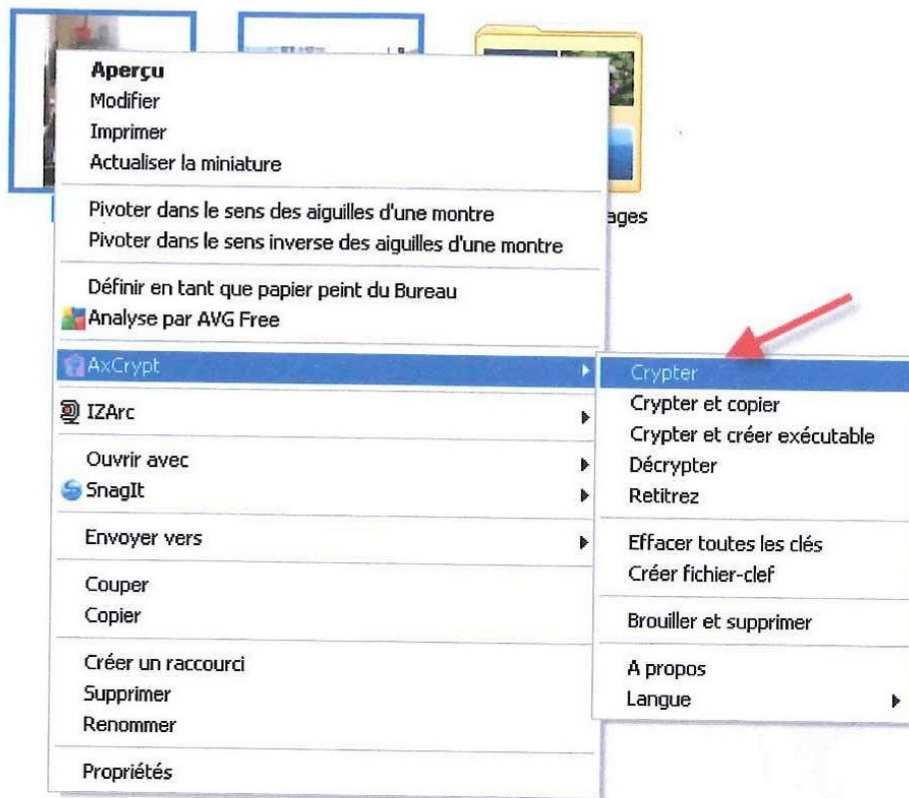
Nous transférons les fichiers par courriel à vos services au début de chaque trimestre. Le cryptage du fichier par le logiciel Axcrypt fait-elle partie d'une modification de traitement ?

Le cryptage du fichier est une mise en conformité de la politique de sécurité des systèmes d'information. Pour le téléchargement et la mise en place du logiciel gratuit **Axcrypt**, nous vous invitons à vous rapprocher de votre correspondant informatique local ou de votre prestataire de services.

Pour crypter un fichier, utiliser la fonction « crypter », ne choisissez pas « crypter et créer exécutable », puisque le CSN de Brest a déjà le logiciel Axcrypt installé.

De plus, un fichier crypté a le **format.axx** et ne sera pas supprimé par nos services informatiques.

Alors qu'un fichier crypté en créant l'exécutable sera de format .exe et sera automatiquement supprimé par nos services informatiques.



**Veillez noter notre nouvelle adresse mél**  
**[csn-brest.sec.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csn-brest.sec.fct@intradef.gouv.fr)**

**Tél. 02 98 37 75 58**

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (15h30 le vendredi)

**Centre du Service National de BREST - BCRM BREST CC 81 - 29240 BREST Cedex 9**